



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

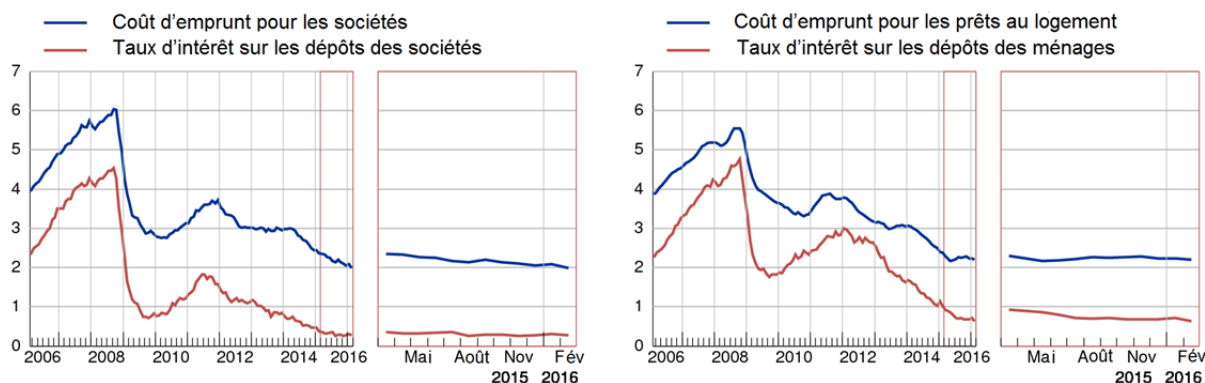
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

4 avril 2016

Taux d'intérêt des banques de la zone euro : février 2016

- L'indicateur composite du coût de l'emprunt pour les nouveaux prêts accordés aux sociétés¹ a fléchi de 11 points de base par rapport au mois précédent pour s'établir à 1,98 % en février 2016, atteignant pour la première fois une valeur inférieure à 2 %.
- L'indicateur composite du coût d'emprunt pour les nouveaux prêts au logement consentis aux ménages¹ est demeuré globalement stable, à 2,20 % en février.
- Au cours du même mois, le taux d'intérêt composite appliqué dans la zone euro aux nouveaux dépôts est resté pratiquement inchangé pour les sociétés, tandis qu'il s'est inscrit en baisse pour les ménages.

Taux d'intérêt des banques¹ sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les sociétés et les ménages de la zone euro (en pourcentage annuel)



Taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés

À la suite des évolutions de l'[indicateur composite du coût d'emprunt](#), qui combine les taux d'intérêt appliqués à l'ensemble des prêts consentis aux sociétés, en février 2016, le coût des nouveaux emprunts contractés par les sociétés a baissé pour les prêts de faible montant (jusqu'à 250 000 euros) comme pour les prêts d'un montant supérieur à 1 million d'euros. Par exemple, le taux d'intérêt appliqué aux [nouveaux prêts d'un montant supérieur à un million d'euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois](#) a reculé de 11 points de base par rapport au mois

1) Dans ce communiqué de presse, « sociétés » se rapporte aux sociétés non financières (secteur S.11 du Système européen des comptes 2010 ou SEC 2010) et « ménages » recouvre les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (secteurs S.14 et S.15 du SEC 2010). Les « banques » désignent les institutions financières monétaires, à l'exclusion des banques centrales et des fonds d'investissement monétaires (secteur S.122 du SEC 2010).

précédent, revenant à 1,28 %. Cette baisse en glissement mensuel s'explique par l'effet taux d'intérêt, qui l'a emporté sur l'effet des modifications des pondérations correspondantes. Le taux pratiqué sur les nouveaux prêts de même montant dont la [période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans](#) a diminué de 16 points de base pour ressortir à 2,02 %. En ce qui concerne les [nouveaux prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois](#), le taux moyen pratiqué a baissé de 7 points de base, s'établissant à 3,16 %. La variation en glissement mensuel a résulté de l'effet taux d'intérêt.

S'agissant des nouveaux contrats de dépôt, le taux d'intérêt appliqué aux [dépôts des sociétés d'une durée inférieure ou égale à un an](#) est demeuré pratiquement stable, à 0,23 %, en février 2016.

Le taux d'intérêt des [nouveaux prêts accordés aux entrepreneurs individuels et aux sociétés de personnes assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#), a augmenté de 6 points de base, pour s'établir à 2,63 %.

Taux d'intérêt des banques appliqués aux ménages

L'[indicateur composite du coût d'emprunt](#), qui combine les taux d'intérêt sur l'ensemble des prêts au logement consentis aux ménages, est demeuré globalement stable en février 2016. Le taux d'intérêt sur les [prêts au logement assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#) est resté pratiquement inchangé à 2,00 %, tandis que celui des [prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans](#) a diminué de 7 points de base, ressortant à 2,33 %. Sur la même période, le taux d'intérêt des [nouveaux prêts à la consommation accordés aux ménages assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#) a chuté de 31 points de base, revenant à 5,00 %. Cette évolution résulte de l'effet taux d'intérêt, qui l'a emporté sur l'effet pondération correspondant.

Les taux convenus sur les nouveaux dépôts des ménages ont affiché des évolutions contrastées. Le taux d'intérêt sur les [dépôts d'une durée inférieure ou égale à un an](#) et celui appliqué aux [dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois](#) sont restés pratiquement inchangés, ressortant à 0,62 % et 0,60 %, respectivement, en février 2016.

	Taux d'intérêt des banques				Volumes de contrats nouveaux (en milliards d'euros)		
	Fév. 2016	Variation mensuelle (en points de base)			Fév. 2016	Janv. 2016	Fév. 2015
		Effet taux d'intérêt	Effet pondération				
Sociétés							
<i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois</i>	1,28 %	-11	-12	+1	103,41	108,90	104,20
<i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans</i>	2,02%	-16	-12	-4	4,57	3,58	3,88
<i>Prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois</i>	3,16 %	-7	-7	0	17,96	17,53	16,47
<i>Indicateur composite du coût d'emprunt</i>	1,98 %	-11	-11	0	246,04	244,06	239,35
<i>Dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à un an</i>	0,23 %	-3	-1	-3	55,33	57,28	71,02
Entreprises individuelles et sociétés de personnes							
<i>Prêts à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	2,63 %	+6	-1	+8	4,50	4,50	4,25

	Taux d'intérêt des banques				Volumes de contrats nouveaux (en milliards d'euros)		
	Fév. 2016	Variation mensuelle (en points de base)			Fév. 2016	Janv. 2016	Fév. 2015
		Effet taux d'intérêt	Effet pondération				
Ménages							
<i>Prêts au logement à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	2,00 %	+2	+3	-2	13,09	12,12	14,04
<i>Prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans</i>	2,33 %	-7	-7	0	26,60	24,98	24,02
<i>Prêts à la consommation assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	5,00 %	-31	-36	+4	2,70	2,31	2,28
<i>Indicateur composite du coût d'emprunt pour les prêts au logement</i>	2,20 %	-3	-4	0	59,01	58,15	46,85
<i>Dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à un an</i>	0,62 %	-3	-4	0	58,11	63,02	53,21
<i>Dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois*</i>	0,60 %	-2	-1	0	2 092,27	2 089,43	2 080,03

*Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrat nouveau est étendu à l'ensemble des encours et n'est donc pas comparable au volume de contrats nouveaux des autres catégories ; les ménages et les sociétés sont regroupés et classés dans le secteur des ménages. Les données en volume proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des IFM.

Des tableaux présentant des ventilations supplémentaires des statistiques des taux d'intérêt bancaires, y compris les indicateurs composites du coût d'emprunt pour tous les pays de la zone euro, sont disponibles dans le *Statistical Data Warehouse* (SDW) (Entrepôt de données statistiques) de la BCE à l'adresse suivante : sdw.ecb.europa.eu/reports.do?node=1000002880. Un sous-ensemble fait l'objet d'une présentation visuelle dans « Nos statistiques » à l'adresse www.euro-area-statistics.org. L'ensemble des statistiques relatives aux taux d'intérêt bancaires pour la zone euro et pour les différents pays peut être téléchargé à l'adresse suivante : sdw.ecb.europa.eu/browse.do?node=2018774. Pour plus d'informations,

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

notamment le calendrier de publication, se reporter à la partie *Bank interest rates* à la section *Statistics* du site internet de la BCE à l'adresse www.ecb.europa.eu/stats/money/interest/interest/html/index.en.html.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Alexandrine Bouilhet (tél : +49 69 1344 8949).

Notes :

- Les indicateurs composites du coût d'emprunt sont décrits dans l'article intitulé *Évaluer la transmission de la politique monétaire aux taux débiteurs des banques dans la zone euro en période de fragmentation financière* du *Bulletin mensuel* d'août 2013 (encadré 1).
- Les taux d'intérêt appliqués aux contrats nouveaux sont pondérés sur la base des montants des différents contrats, d'abord par les déclarants puis lors du calcul des moyennes nationales et de la zone euro. Ainsi, outre des modifications des taux d'intérêt, les variations des taux d'intérêt moyens de la zone euro appliqués aux contrats nouveaux reflètent également des modifications dans la pondération des différents pays au sein des catégories d'instruments concernées. « L'effet taux d'intérêt » et « l'effet pondération » présentés dans ce communiqué proviennent de l'indice Bennet, qui permet de distinguer les évolutions mensuelles des taux de l'ensemble de la zone euro résultant de modifications des taux de chaque pays (« l'effet taux d'intérêt ») des évolutions liées aux modifications des pondérations des contributions des différents pays (« l'effet pondération »).
- Outre les statistiques mensuelles relatives aux taux d'intérêt bancaires dans la zone euro en février 2016, le présent communiqué de presse contient des révisions mineures des données relatives aux périodes antérieures. Les liens hypertexte du présent communiqué de presse sont dynamiques ; les données peuvent par conséquent légèrement varier avec la publication mensuelle suivante en raison des révisions. Sauf indication contraire, ces statistiques sur la zone euro couvrent les États membres de l'UE ayant adopté l'euro à la période sur laquelle portent les données.
- À compter de la période de référence de décembre 2014, la classification sectorielle appliquée aux taux d'intérêt bancaires est fondée sur le Système européen des comptes 2010 (SEC 2010). Conformément à la classification du SEC 2010 et à la différence du SEC 95, le secteur des sociétés non financières (S.11) exclut à présent les sociétés holding non engagées dans des activités de gestion et les institutions financières captives similaires.